

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS
RELATIVE A LA CONVENTION DE FINANCEMENT, DE GESTION ET DE
MISE A DISPOSITION DES ESPACES SPORTIFS DU BATIMENT VIE DE CAMPUS**

Délibération n°CA-20251210-4.3 du mercredi 10 décembre 2025

- VU** Les articles L. 822-1 à L. 822-5 du code de l'éducation
- VU** Le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** L'arrêté rectoral du 7 octobre 2025 relatif à la modification de composition du Conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** La convention de mandat n° 2024/10 entre le Crous de Paris, le ministère chargé de l'enseignement supérieur et l'Epauprif pour la construction du volet « Vie de Campus » du CHU SO – GPN signée le 4 octobre 2024

ENTENDU L'exposé des motifs présenté par Monsieur Thierry BÉGUÉ, Directeur général du Crous de Paris

Préambule

Le Conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9. La composition du Conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mercredi 10 décembre 2025 est annexée à la présente délibération.

Article 1

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la convention tripartite entre le Crous de Paris, l'université Paris Cité et la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine dans le cadre du projet CHU SO GPN.

Le détail du résultat du vote est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le mercredi 10 décembre 2025

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Paris

Isabelle PRAT



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20251210-4.3

Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration lors de cette délibération, mercredi 10 décembre 2025, est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents 12

Nombre de procurations 11

Total des voix 23

Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions 00

Nombre de voix contre 00

Nombre de voix pour 23

**CONVENTION DE FINANCEMENT, DE GESTION ET DE MISE A DISPOSITION
DES ESPACES SPORTIFS DU BATIMENT VIE DE CAMPUS**

Entre

D'une part,

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Paris
Établissement public administratif
sits 3, rue Censier à Paris 5ème,
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Thierry BÉGUÉ,

Ci-après dénommé « Le Crous de Paris »

Et

D'une deuxième part,

L'Université Paris Cité,
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel expérimental,
Dont le siège social est situé au 85, Boulevard Saint-Germain 75006 Paris,
SIRET 130 025 737 000 114,
Représentée par son Président, Monsieur Édouard KAMINSKI,
Ci-après désignée « Université Paris Cité »

Et

D'une troisième part,

La Ville de Saint-Ouen sur Seine,
Domiciliée 7, place de la République 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,
SIRET 219 300 704 000 18,
Représentée par son Maire, Monsieur Karim BOUAMRANE,
Ci-après désignée « La Ville de Saint-Ouen » ou « Le Bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La présente convention a pour objectif de mettre à disposition des locaux sportifs dans le bâtiment « Vie de Campus » du Campus Hospitalo-Universitaire Saint-Ouen Grand Paris Nord.

Ce Bâtiment Vie de Campus a pour objectif de répondre aux attentes des futurs usagers du site en matière de vie de campus en offrant des équipements de services indispensables au fonctionnement du campus : restauration, sport et logements.

Au-delà de l'enseignement et de la recherche, l'ambition du Crous de Paris et de l'Université Paris Cité est de créer un campus investi par les étudiants, chercheurs, enseignants-chercheurs et autres agents ou salariés, ouvert sur le territoire et la société, où il fait bon travailler, habiter, se distraire, pratiquer du sport, se cultiver.

Ce projet, dont le Crous de Paris est maître d'ouvrage, viendra s'implanter au cœur de ce futur campus audonien, sur une emprise dédiée du foncier universitaire de 1 845 m².

Le bâtiment aura une surface utile de l'ordre de 6 400 m² et constituera un ERP de 2ème catégorie type N et X comprenant :

- Un restaurant universitaire : production de 1 600 repas/jour à l'échelle du campus dont 1280 repas/jour consommés sur place. Production sur site incluant la production de la cafétéria du volet universitaire,
- Un équipement sportif comprenant un gymnase de type B et des salles multisports,
- Un ensemble de 150 logements T1 à destination des étudiants.

L'équipement sportif sera naturellement dédié à la pratique universitaire mais pourra également bénéficier aux Audoniens de la Ville de Saint-Ouen.

En effet, la Ville de Saint-Ouen s'est engagée à apporter un financement de 3 M€ (trois millions d'euros) pour l'opération sous la Maîtrise d'Ouvrage du Crous de Paris dont une partie sera constituée d'installations sportives exploitées par l'Université Paris Cité.

En contrepartie de cet investissement, et en cohérence avec la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Ouen et l'Université Paris Cité (convention signée en date du 20 janvier 2023), l'Université Paris Cité mettra à disposition des créneaux d'utilisation de certaines des installations sportives.

Les installations, qui devraient être achevées en 2029, comprendront en complément des locaux supports nécessaires à la pratique sportive (comme des vestiaires) :

- Une salle multisport de type B de 608 m² (aire de jeu 28x15 m),
- Une salle de sport polyvalente de 200 m²,
- Une salle de fitness/musculation de 200 m².

PARTIE I

ARTICLE I.1 : Objet de la mise à disposition

La partie I de cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est confiée la gestion des locaux sportifs du Crous de Paris décrits ci-dessous au profit de l'Université Paris Cité.

Les locaux mis à disposition par le Crous de Paris sont ceux des espaces sportifs du bâtiment Vie de Campus situé au 51 Boulevard Victor Hugo à Saint Ouen (93400).

Les locaux mis à disposition au bénéfice de l'Université Paris Cité sont les locaux SPO_1, SPO_2 et SPO_3 listés dans le tableau ci-dessous. Sont notamment incluses les salles de pratiques sportives suivantes :

- Une grande salle multisport de Type B permettant d'accueillir des activités de sports collectifs (badminton, basket-ball, handball)
- Une salle de fitness équipée de plusieurs machines et équipements
- Une salle de sport polyvalente (activités de type gym douce, yoga ...)

Code local	Macro-fonction	SU unitaire	Quantité	Total SU	Remarques
	Fonction				
	Espace				
Equipements sportifs					
SPO				1 328 m ²	
SPO_1	Accueil			128 m ²	
SPO_1.1	Hall d'accueil Sport	40 m ²	1	40 m ²	Situé sur le boulevard
SPO_1.2	Local déchet	10 m ²	1	10 m ²	En rdc donnant sur la voie publique
SPO_1.3	Hall d'accueil Sport d'étage	20 m ²	1	20 m ²	
SPO_1.4	Bureau d'accueil et infirmerie	20 m ²	1	20 m ²	
SPO_1.5	Local ménage	10 m ²	1	10 m ²	Pour consommables et autolaveuse
SPO_1.6	Vestiaire ménage	10 m ²	2	20 m ²	
SPO_1.7	Bloc sanitaires PMR H/F personnel	4 m ²	2	8 m ²	A mutualiser avec SPO_2.5 si situés au même étage
SPO_2	Vestiaires douches			132 m ²	
SPO_2.1	Vestiaires/douches Visiteurs	40 m ²	2	80 m ²	
SPO_2.2	Vestiaires/douches Enseignants	10 m ²	2	20 m ²	
SPO_2.3	Bloc sanitaires (dont PMR) F visiteurs	12 m ²	1	12 m ²	
SPO_2.4	Bloc sanitaires (dont PMR) H visiteurs	12 m ²	1	12 m ²	
SPO_2.5	Bloc sanitaires PMR H/F personnel	4 m ²	2	8 m ²	Pour enseignants et personnel
SPO_3	Salles de pratiques sportives			1 068 m ²	
SPO_3.1	Salle multisport (type B)	608 m ²	1	608 m ²	Aire de jeu : 28x15 - Surface totale : 32x19
SPO_3.2	Salle de sport polyvalente	200 m ²	1	200 m ²	
SPO_3.3	Salle de fitness	200 m ²	1	200 m ²	
SPO_3.4	Local de stockage	30 m ²	2	60 m ²	
SPO_3.5	Terrasse accessible	pm			

Les locaux susmentionnés font l'objet d'une gestion par l'Université Paris cité. L'utilisation des locaux pour les pratiques sportives entre la Ville de Saint Ouen et l'Université Paris Cité fait l'objet d'une répartition selon le calendrier figurant dans la partie III de la présente convention. Les locaux concernés par cette répartition sont les suivants : les locaux SPO_2, la salle SPO_3.1 et la salle SPO_3.2.

Toute modification des créneaux de mise à disposition des locaux du Crous de Paris devra donner lieu à un accord écrit et préalable du Crous de Paris ou de son représentant.

ARTICLE I.2 : Modalités pratiques

Article 2.1 – Horaires d'ouverture

Les espaces sportifs du Bâtiment Vie de Campus du Crous de Paris sont ouverts de 9 heures à 22 heures du lundi au dimanche.

Il n'est possible de déroger à ce calendrier d'ouverture (jours et horaires) qu'en cas d'acceptation préalable et écrite d'un représentant du Crous de Paris habilité à cet effet.

Article I.2.2 – Accès aux locaux

Le Crous de Paris ne permet l'accès aux locaux que pour la période susmentionnée au sein de l'article I.2.1. La mise à disposition fera l'objet d'un procès-verbal d'entrée dans les lieux fournis par le Crous de Paris et signé par l'Université Paris Cité.

Seuls les espaces décrits à l'article I.1 de la présente convention sont accessibles à l'Université Paris Cité.

Le Crous de Paris s'engage à réserver toutes facilités d'accès à l'Université Paris Cité et à toute personne relevant de son chef aux espaces mis à disposition, de telle sorte qu'ils puissent bénéficier des espaces sportifs dans les meilleures conditions possibles.

L'Université Paris Cité s'engage à transmettre au Crous de Paris la liste des intervenants diplômés, habilités à encadrer les activités physiques et sportives qu'elle organise. Aucune activité ne pourra se dérouler en l'absence des intervenants susmentionnés.

L'Université Paris Cité est tenue de respecter les capacités d'accueil maximales des espaces sportifs qui seront transmises par le Crous de Paris par tous moyens à l'Université Paris Cité.

Article I.2.3 – Equipements et aménagements

Dans le cadre de la présente convention, le Crous de Paris met à disposition de l'Université Paris Cité les équipements sportifs. Ces derniers doivent être remis en intégralité au Crous de Paris au terme de la présente convention. Ils devront toujours rester dans les locaux mis à disposition.

Le Crous de Paris autorise l'Université Paris Cité à installer du matériel supplémentaire pour les besoins de son activité. L'Université Paris Cité est pleinement propriétaire du matériel supplémentaire qu'elle apportera et en conservera la propriété au terme de la présente convention.

L'Université Paris Cité devra en amont fournir la liste de ces équipements supplémentaires et le Crous de Paris se réserve le droit de les refuser en tout ou partie si l'installation de ces derniers est susceptible de porter atteinte à la bonne utilisation des locaux mis à disposition et à la sécurité des lieux.

Article I.2.4 – Etat d'entrée et de sortie

Les locaux mis à disposition par le Crous de Paris sont pris en l'état et rendus en l'état.

L'Université Paris Cité s'engage à réparer toutes les dégradations commises par son fait pendant la durée de la présente mise à disposition. Toute dégradation qui ne relèverait pas de la responsabilité de l'Université Paris Cité ne pourra pas engager la responsabilité de l'Université Paris Cité.

ARTICLE I.3 : Modalités financières

Article I.3.1 – Généralités

L'Université Paris Cité assurera l'exploitation des installations sportives listées à l'article I.1.

L'Université Paris Cité participera aux charges de fonctionnement des installations mises à sa disposition (annexe 1 – Répartition des charges de fonctionnement).

Article I.3.2 – Modalités de paiement

L'Université Paris Cité réglera chaque année au Crous de Paris les frais de fonctionnement à sa charge de la manière suivante :

- Le solde correspondant au montant restant à payer sur présentation du calcul des coûts d'exploitation des installations sportives.

- Les factures seront acquittées par l'Université Paris Cité et par virement administratif dans un délai de trente (30) jours à compter de leur dépôt par l'Université Paris Cité sur le portail gouvernemental Chorus Pro.

A cet effet, le gestionnaire s'engage à transmettre dès la signature de la convention les éléments de facturation nécessaires : numéro d'engagement juridique, numéro de Siret et code émetteur Chorus. Le paiement des factures devra être effectué sur le compte bancaire de l'Agence Comptable du Crous de Paris dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Relevé d'identité bancaire du CROUS de Paris

TRESOR PUBLIC					RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE
PARTIE BANCAIRE ACCORDANT A LA DEMANDE					
Le titulaire du Compte est identifié à titre indiqué ci-dessous. Tous ces documents sont soumis à l'autorité de la Banque centrale belge, conformément aux dispositions de la loi.					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Code banque B0071	Code guichet 79000	N° de compte 0000-1000-305	Code RIB 73	Domiciliation Tournai	
Identifiant international du compte bancaire - IBAN					
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1007	1760	0000	0010	0530 573
BIC (Bank Identifier Code) TAPIFRAB					
TITULAIRE DU COMPTE...					
CROUS AGENCE COMPTABLE					
39 avenue Georges Bernanos					
75005 Paris					
 L'agent comptable du Crous de Paris Didier JESTIN					

En cas de retard de paiement ou de non-paiement intégral ou partiel, le Crous de Paris usera des voies de droit à sa disposition pour procéder au recouvrement de sa créance.

L'annexe 1 - Répartition des charges de fonctionnement précise la liste des charges refacturées.

ARTICLE I.4 : Obligations des parties

Article I.4.1 – Obligations à la charge de l'Université Paris Cité

L'Université Paris Cité s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Se conformer à la réglementation générale des locaux mis à disposition et respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur,
 - Se conformer à la destination des locaux mis à disposition (activités sportives),
 - Ne pas entraver son fonctionnement ni le travail des équipes sur place, le cas échéant,
 - Ne pas utiliser les équipements mis à disposition du Crous de Paris à d'autres fins que celles liées à des activités sportives,
 - Ne rien faire ou laisser faire dans les locaux occupés qui soit de nature à troubler les autres occupants des lieux et le voisinage,
 - Prendre toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de ses activités ne puisse nuire en quoi que ce soit au bon aspect et à la bonne tenue des lieux,
 - Avertir le Crous de Paris sans délai en cas de dégradation constatée sur les lieux ou de tout incident,
 - Respecter les droits des personnes à la vie privée et faire son affaire de tout recours qui pourrait intervenir sur ce point,
 - Assurer la propreté des espaces mis à disposition,
 - Ne pas communiquer ou reproduire les plans des espaces et conditions d'utilisation.

Article 1.4.2 – Obligations à la charge du Grous de Paris

Le Crous de Paris s'engage à :

- Permettre l'accès à l'Université Paris Cité et à toute personne relevant de son chef aux locaux mentionnés dans la présente convention ;
- Fournir les fluides nécessaires (électricité, eau, chauffage, renouvellement d'air)
- Transmettre à l'Université Paris Cité par tous moyens les informations ou documents liés au règlement intérieur, à l'hygiène ou à la sécurité des locaux mis à disposition.

ARTICLE I.5 : Droit à l'image

Concernant les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'image des bâtiments, la présente convention autorise l'Université Paris Cité à faire usage des images du Crous de Paris, à les diffuser et à les reproduire dans le strict cadre du projet décrit à l'article I.1 de la présente convention.

L'Université Paris Cité s'engage à ne pas utiliser ou laisser utiliser les images du Crous de Paris à d'autres fins que celles fixées dans l'article I.1 de la présente convention ou susceptibles de porter atteinte à l'image du Crous de Paris.

L'Université Paris Cité s'engage à ne pas céder à titre onéreux ou gracieux une ou plusieurs prises de vue des bâtiments du Crous de Paris à des tiers, sans l'accord écrit et préalable du Crous de Paris.

Par ailleurs, le Crous de Paris devra recueillir un accord écrit et préalable de l'Université Paris Cité ou de ses membres avant toute utilisation de prises de vues ou d'images filmées de l'utilisation des locaux mis à disposition. Dans le cas contraire, aucune utilisation des prises de vues ou des images susmentionnées ne pourra être faite par le Crous de Paris.

ARTICLE I.6 : Responsabilités et assurances

Chacune des Parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages matériels ou corporels que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la Convention.

L'Université Paris Cité déclare avoir souscrit une police auprès d'une compagnie d'assurance, notamment solvable, couvrant les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient être causés à l'occasion de la mise à disposition.

Les contrats d'assurance doivent notamment garantir la responsabilité civile, les risques incendie, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion et électriques, et autres dommages pouvant survenir à l'occasion de la mise à disposition. Il est toutefois précisé que conformément à son statut d'établissement public relevant de la fonction publique d'État, l'Université Paris Cité n'est pas soumise à l'obligation de souscrire une assurance, l'État étant son propre assureur.

L'Université Paris Cité est responsable du fonctionnement des espaces sportifs. Elle est notamment responsable de la discipline et de la surveillance de ses membres et veille à la bonne application du règlement intérieur (établi en accord avec le Crous de Paris).

La responsabilité du Crous de Paris ne pourra être engagée si pour des motifs de maintien de la sécurité des biens et des personnes ou de troubles à l'ordre public constatés dans les lieux ou à proximité, des mesures préventives de refus d'accès, de travaux, ou un constat d'impossibilité d'autoriser la mise à disposition devaient être prises. Dans ce cas, le Crous de Paris en informe sans délai l'Université Paris Cité.

ARTICLE I.7 : Conditions particulières relatives à la sécurité incendie

L'Université Paris Cité s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité relatives au risque incendie et à l'évacuation, ci-dessous mentionnées :

- En présence de personnes dans les locaux mis à disposition, les issues de secours doivent être en permanence maintenues libres d'accès et déverrouillées,
- Les moyens de secours (extincteurs, etc.) ne doivent pas être déplacés et doivent rester accessibles en permanence,
- Les consignes de sécurité affichées doivent rester accessibles,
- Le nombre de personnes accueillies ne doit pas dépasser les capacités d'accueil des locaux.

PARTIE II

La partie II de la présente convention définit les conditions dans lesquelles la Ville de saint Ouen participe au financement de l'équipement sportif.

ARTICLE II.1 : Montant et nature du financement

La Ville de Saint-Ouen s'engage à participer au financement du projet d'équipement sportif du bâtiment Vie de Campus à hauteur de trois millions d'euros (3 M€).

La Ville s'engage à verser sa participation financière au projet selon un échéancier réparti sur trois exercices budgétaires, à savoir 2027, 2028 et 2029. Le montant total de la contribution s'élève à trois millions d'euros (3 000 000 €), réparti de manière égale sur les trois années précitées, soit un million d'euros (1 000 000 €) par exercice.

Le versement par la Ville de Saint Ouen se fera dans le courant sur le mois de janvier de chaque année à la suite de l'envoi d'un appel de fond par le Crous de Paris.

Ce financement est destiné à couvrir une partie des coûts de construction des installations sportives, comprenant notamment :

- Un gymnase de type B de 608 m²
- Une salle polyvalente de 200 m²
- Les locaux supports nécessaires à la pratique sportive (vestiaires, sanitaires, stockage)

ARTICLE II.2 : Modalités de mise à disposition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement

La mise à disposition des autorisations d'engagement (AE) interviendra en 2027, et les crédits de paiement (CP) seront répartis sur trois ans, à savoir 2027, 2028 et 2029. La présente convention vaut engagement formel de la Ville de Saint-Ouen pour la mise à disposition des AE et CP selon ces échéances.

ARTICLE II.3 : Contreparties accordées à la Ville de Saint-Ouen

En contrepartie de son investissement, la Ville de Saint-Ouen bénéficiera :

- De créneaux horaires d'utilisation des installations sportives, selon les modalités définies au sein de la partie III de la présente convention,
- D'un droit d'usage des équipements,
- D'un accès aux locaux supports (vestiaires, sanitaires, stockage) selon les modalités définies entre l'Université Paris Cité et la Ville de Saint Ouen à la partie III de la présente convention.

ARTICLE II.4 : Suivi et traçabilité du financement

Le Crous de Paris s'engage à fournir à la Ville de Saint-Ouen :

- Un état récapitulatif des dépenses engagées sur les équipements sportifs,
- Les justificatifs comptables relatifs à l'utilisation des fonds versés,
- Un rapport annuel sur l'avancement du projet et les conditions d'exploitation des installations.

PARTIE III

ARTICLE III.1 : Modalités et conditions d'attribution des créneaux horaires

La partie III de la présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la mise à disposition dans lesquelles l'Université Paris Cité s'engage, en contrepartie du financement du projet par la Ville de Saint-Ouen, à attribuer des créneaux horaires à la Ville de Saint-Ouen pour lui permettre de les affecter à son tour à des associations sportives et à des établissements scolaires.

ARTICLE III.1.1 – Equipements mis à disposition

Lors de la mise en service de son complexe sportif, l'Université Paris Cité mettra à disposition de la Ville de Saint-Ouen, tout ou partie des installations suivantes :

- Une salle multisport de type B de 608 m² (aire de jeu 28x15 m),
- Une salle de sport polyvalente de 200 m²,
- Une terrasse accessible hébergeant des activités en extérieur,
- Des douches et vestiaires.

Ces installations sont détaillées à l'article I.1 de la partie I de la présente convention.

Les équipements seront mis à disposition par l'Université Paris Cité à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, étant entendu que la Ville de Saint-Ouen participera aux charges de fonctionnement et au renouvellement des équipements selon les modalités prévues à l'article 3 de la présente partie III.

Ces installations étant fournies sans personnel d'encadrement dédié, la Ville de Saint-Ouen s'engage à vérifier que les futurs utilisateurs seront encadrés par des intervenants diplômés, qualifiés (notamment aux normes de l'Education nationale pour les établissements scolaires), habilités à encadrer les activités physiques et sportives qu'elle organise. Aucune activité ne pourra se dérouler en l'absence des intervenants susmentionnés.

La Ville de Saint-Ouen est responsable de l'installation des équipements au début de la séance. Il est également tenu de les avoir remis à leur place après chaque utilisation et les garder en l'état ainsi qu'en bon état de marche.

En cas de dommage sur les équipements appartenant à l'Université Paris Cité, la Ville de Saint-Ouen s'engage à en informer sans délai l'Université Paris Cité.

ARTICLE III.2 : Modalités pratiques

Article III.2.1 - Calendrier de mise à disposition

Ci-dessous la répartition des horaires en année courante (gymnase et salle de sport polyvalente) entre l'Université Paris Cité et la Ville de Saint-Ouen.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
9H-10H	VILLE	VILLE	VILLE	VILLE	VILLE	VILLE	VILLE
10H-11H	VILLE	VILLE	VILLE	VILLE	VILLE	VILLE	VILLE
11H-12H	VILLE	VILLE	VILLE	VILLE	VILLE	VILLE	VILLE
12H-13H	UNIV	UNIV	UNIV	UNIV	UNIV	VILLE	VILLE
13H-14H	UNIV	UNIV	UNIV	UNIV	UNIV	VILLE	VILLE
14H-15H	UNIV	UNIV	VILLE	UNIV	UNIV	VILLE	VILLE
15H-16H	UNIV	UNIV	VILLE	UNIV	UNIV	VILLE	VILLE

16H-17H	UNIV	UNIV	VILLE	UNIV	UNIV	VILLE	VILLE
17H-18H	UNIV	UNIV	VILLE	UNIV	UNIV	VILLE	VILLE
18H-19H	UNIV	UNIV	VILLE	UNIV	UNIV	VILLE	VILLE
19H-20H	UNIV	UNIV	VILLE	UNIV	UNIV	VILLE	VILLE
20H-21H	UNIV	UNIV	VILLE	UNIV	UNIV	VILLE	VILLE
21H-22H	UNIV	UNIV	VILLE	UNIV	UNIV	VILLE	VILLE

Soit 49 créneaux hebdomadaires affectés à la Ville de Saint-Ouen et 42 créneaux conservés par l'Université Paris Cité.

Les créneaux horaires étant susceptibles d'évoluer au fil du temps, les Parties pourront en tant que de besoin solliciter un réexamen des créneaux horaires de mise à disposition prévus par la présente convention. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de perte conséquente de créneaux pour la Ville de Saint-Ouen, (en dessous de 40% de mise à disposition) la Ville de Saint Ouen sera en droit de demander une compensation financière correspondant à ladite perte, selon des modalités définies d'un commun accord entre les parties.

En complément :

- Les installations (gymnase, salle de sport polyvalente et locaux supports) seront laissées à disposition de la Ville de Saint-Ouen tous les jours pendant les mois de juillet et août,
- La salle de fitness/musculation est maintenue à usage exclusif de l'Université Paris Cité.

Synthèse du nombre d'heures à l'année :

Salles	UNIV (h/sem)		TOTAL UNIV (h/an)	VILLE (h/sem)		TOTAL VILLE (h/an)
	Année	Juillet/Août		Année	Juillet/Août	
Gymnase	42	0	1827	49	91	2950,5
Omnisports	42	0	1827	49	91	2950,5
Musculation	91	0	3958,5	0	91	819
Total (h)	175	0	7612,5	98	273	6720
Total (%)			53%			47%

Un calendrier détaillé (confirmant les jours et les horaires) sera établi par les Parties avant le début de chaque année universitaire à compter de la livraison du complexe sportif soit pour l'année 2029. Ce calendrier fera l'objet d'une annexe (annexe2) à la présente convention et sera réactualisé si besoin annuellement.

Article III.2.2 - Accès aux locaux

L'Université Paris Cité ne permet l'accès aux locaux que sur les créneaux susmentionnés et qu'après signature de la présente convention.

Seuls les espaces décrits à l'article 1 de la partie I de la présente convention sont accessibles au bénéficiaire. Pour chaque créneau de mise à disposition, le bénéficiaire aura également accès aux vestiaires et aux sanitaires.

L'Université Paris Cité s'engage à réserver toutes facilités d'accès au bénéficiaire aux espaces mis à disposition, de telle sorte qu'il puisse bénéficier des espaces sportifs du bâtiment Vie de Campus dans les meilleures conditions possibles.

Article III.2.3 - Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire des salles, équipements sportifs et du matériel mis à disposition sera établi entre les Parties, préalablement à la prise d'effet de la présente convention. Cet état des lieux précisera notamment la nature, la quantité et l'état de fonctionnement du matériel et des équipements concernés.

L'état des lieux sera signé conjointement par les représentants habilités des Parties et annexé à la présente convention.

Un état des lieux annuel sera organisé par l'Université Paris Cité avant chaque nouvelle rentrée scolaire.

A l'issue de la mise à disposition, un état des lieux de restitution sera établi dans les mêmes conditions.

ARTICLE III.3 : Participation financière de la Ville de Saint Ouen

Article III.3.1 - Généralités

En complément des 3 M€ (trois millions d'euros) de financement du projet initial, la Ville de Saint-Ouen participera aux charges de fonctionnement des installations mises à sa disposition au prorata du temps d'utilisation et sur présentation, par l'Université Paris Cité, du détail de calcul des coûts.

Article III.3.2 - Modalités de paiement

La Ville de Saint-Ouen réglera chaque année à l'Université Paris Cité les frais de fonctionnement à sa charge de la manière suivante :

- Un premier versement en février égal à 50% des couts établis prévisionnels,
- Le solde correspondant au montant restant à payer sur présentation du calcul des couts d'exploitation des installations sportives, présenté par l'Université Paris Cité et certifié par le Directeur Général des Services.

En cas de résiliation anticipée et en l'absence de faute de l'une des Parties, seules les périodes de mises à disposition effectives seront facturées au bénéficiaire.

Les factures seront acquittées par la Ville de Saint-Ouen et par virement administratif dans un délai de trente (30) jours à compter de leur dépôt par l'Université Paris Cité sur le portail gouvernemental Chorus Pro.

A cet effet, le gestionnaire s'engage à transmettre dès la signature de la convention les éléments de facturation nécessaires : numéro d'engagement juridique, numéro de Siret et code émetteur Chorus.

Le paiement des factures devra être effectué sur le compte bancaire de l'Agence Comptable de l'Université Paris Cité dont les coordonnées figurent ci-dessous :

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelle à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc.)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	75000	00001007704	54	TPPARIS			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1750	0000	0010	0770 454		
BIC (Bank Identifier Code)							
TRPUFRP1							

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE DE PARIS CITE - AC

En cas de retard de paiement ou de non-paiement intégral ou partiel, l'Université Paris Cité usera des voies de droit à sa disposition pour procéder au recouvrement de sa créance.

L'annexe 1 - Répartition des charges de fonctionnement de la présente convention précise le contenu de cette participation.

ARTICLE III.4 : Assurance et sécurité incendie

L'Université Paris Cité se dégage de toute responsabilité civile et pénale pour tous dommages corporels et matériels pouvant se produire lors des créneaux mis à disposition pour la Ville de Saint-Ouen.

Le bénéficiaire déclare avoir souscrit une police auprès d'une compagnie d'assurance, notoirement solvable, couvrant les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient être causés à l'occasion de la mise à disposition.

Les contrats d'assurance doivent notamment garantir la responsabilité civile, les risques incendie, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion et électriques, et autres dommages pouvant survenir à l'occasion de la mise à disposition.

Le Crous de Paris est responsable de la sécurité incendie. À ce titre :

- Il nomme un Responsable Unique de Sécurité (RUS) qui organise une permanence vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24) au sein du bâtiment,
- Le Crous de Paris et veille au bon état de fonctionnement des alarmes et installations de lutte contre l'incendie,

Le Bénéficiaire, s'engage à respecter les consignes de sécurité relatives au risque incendie et à l'évacuation, ci-dessous mentionnées :

- En présence de personnes dans les locaux mis à disposition, les issues de secours doivent être en permanence maintenues libres d'accès et déverrouillées,
- Les moyens de secours (extincteurs, etc.) ne doivent pas être déplacés et doivent rester accessibles en permanence,
- Les consignes de sécurité affichées doivent rester accessibles,
- Le nombre de personnes accueillies ne doit pas dépasser les capacités d'accueil des locaux.

L'Université Paris Cité décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des effets personnels appartenant aux personnes usagères des locaux pendant les créneaux de mise à disposition au bénéfice de la Ville de Saint-Ouen, que ces faits surviennent dans l'enceinte des locaux mis à disposition ou dans ses abords. Il appartiendra ainsi à chaque personne concernée de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses biens.

ARTICLE III.5 : Obligation des parties

Article III.5.1 - Obligations à la charge de l'Université Paris Cité

L'Université Paris Cité s'engage à assurer les prestations de service permettant des conditions d'usage satisfaisantes des locaux (nettoyage, entretien courant, ...).

Article III.5.2 - Obligations à la charge de la Ville de Saint-Ouen

- Respecter le règlement intérieur des espaces sportifs dans sa dernière version en cours,
- Se conformer à la réglementation générale des locaux mis à disposition et respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur,
- Se conformer à la destination des locaux mis à disposition (activités sportives),
- Ne pas entraver son fonctionnement ni le travail des équipes sur place, le cas échéant,
- Ne pas utiliser les équipements mis à disposition à d'autres fins que celles liées à des activités sportives,
- Ne rien faire ou laisser faire dans les locaux occupés qui soit de nature à troubler les autres occupants des lieux,
- Prendre toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de ses activités ne puisse nuire en quoi que ce soit au bon aspect et à la bonne tenue des lieux,
- Avertir l'Université sans délai en cas de dégradation constatée sur les lieux ou de tout incident,

- Respecter les droits des personnes à la vie privée et faire son affaire de tout recours qui pourrait intervenir sur ce point,
- Maintenir les locaux dans un état de propreté conforme à celui du moment de la prise de possession des espaces,
- Ne pas communiquer ou reproduire les plans des espaces et conditions d'utilisation.

PARTIE IV : Dispositions communes

ARTICLE IV.1 : Modalités

La présente partie a pour objet définir les conditions communes entre les Parties.

Article IV.1.1 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour du procès-verbal d'entrée dans les lieux listés à l'article 1 du présent chapitre 1.

Elle est conclue pour une durée de douze (12) ans. À son échéance, elle ne saurait donner lieu à une prorogation tacite. Toute modification de sa durée devra faire l'objet d'un avenant numéroté à la présente convention ou d'une nouvelle convention.

ARTICLE IV.2 : Motifs et modalités de résiliation

Article IV.2.1 - Résiliation pour manquement aux obligations de la convention

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, la Partie non défaillante devra la mettre en demeure d'y remédier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si à l'issue d'un délai de trente (30) jours, la Partie défaillante n'a pas mis en œuvre tous les moyens nécessaires pour remédier au manquement, objet de la mise en demeure, la convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à la réception de cette lettre.

Article IV.2.2 - Résiliation pour motifs d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par les Parties pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

En cas de résiliation par la Ville de Saint-Ouen pour motif d'intérêt général, l'indemnité est calculée de la manière suivante :

Indemnité due = (montant de l'investissement initial / durée du droit d'usage) x nombre d'année restant à courir.

Article IV.2.3 - Résiliation pour cas de force majeure

La présente convention pourra être résiliée en cas de force majeure. La résiliation prendra effet un mois suivant l'envoi d'un congé par lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie admise à se prévaloir de ce cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispensera pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article IV.2.4 - Indemnisation en cas de résiliation anticipée à l'initiative du Crous de Paris

En cas de résiliation anticipée de la présente convention par le Crous de Paris, pour un motif n'entrant pas dans les catégories citées précédemment, la ville de Saint-Ouen-sur-Seine pourra prétendre au versement d'une indemnité compensatoire, versée par le Crous de Paris destinée à compenser la perte du droit d'usage non encore exercé, en proportion de l'investissement initial.

Cette indemnité est calculée de la manière suivante :

Indemnité due = (montant de l'investissement initial / durée du droit d'usage) x nombre d'année restant à courir.

Avant toute mise en œuvre de cette indemnité, les Parties s'engagent à engager une négociation amiable dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification de la résiliation. Cette négociation visera à rechercher un accord sur le montant et les modalités de versement de l'indemnité, en tenant compte notamment des circonstances de la résiliation.

A défaut d'accord amiable dans ce délai, l'indemnité calculée conformément aux dispositions ci-dessus sera due à la Ville de Saint-Ouen dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'expiration du délai de négociation. En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires seront appliqués selon les dispositions de l'article L. 2192-13 du Code de la commande publique.

La présente clause ne s'applique pas en cas de résiliation prononcée aux torts exclusifs de la ville de Saint-Ouen-sur-Seine.

ARTICLE IV.3 : Suivi de la convention

Chaque partie désigne en annexe un ou plusieurs référents en charge du suivi de la convention (voir annexe 3 - Référents en charge du suivi de la présente convention).

En effet, un comité de pilotage sera mis en place afin d'assurer le bon suivi de l'exécution de la présente convention. Ce comité sera constitué à minima du Crous de Paris et d'un représentant de chacune des Parties et pourra être élargi en tant que besoin à d'autres acteurs concernés, sur accord conjoint des Parties.

Le comité pourra se réunir une fois par an (minimum) à sa convenance et par tout moyen, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, afin d'établir un bilan de l'année écoulée et projeter les besoins pour l'année à venir. Cette réunion pourra permettre de favoriser le dialogue entre les Parties ainsi que formuler des propositions d'ajustement ou d'amélioration si nécessaire.

ARTICLE IV.4 : Modalités de règlement des litiges

La présente convention est régie par le droit français. En cas de différend survenant entre les Parties à l'occasion de la présente convention, il est convenu de privilégier la voie d'un règlement amiable.

A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Saint-Ouen sur Seine	Pour L'Université Paris Cité
Le Maire de Saint-Ouen	Son Président
Karim BOUAMRANE	Édouard KAMINSKI
Pour le CROUS de Paris	
Le Directeur Général	
Thierry BEGUE	

ANNEXE 1 – REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Cette annexe détaille les coûts refacturés aux parties pour l'exploitation des espaces sportifs.

Nature des charges	Base de calcul	Responsable de la prestation	Part prise en charge par le Crous	Part prise en charge par l'Université	Part prise en charge par la Ville
Fluides (eau, électricité, chauffage)	Consommation réelle ou forfait annuel	Crous de Paris	0	% prorata temps d'usage	% prorata temps d'usage
Entretien courant et nettoyage	Contrat prestataire ou marché	Université	0	% prorata temps d'usage	% prorata temps d'usage
Maintenance des équipements sportifs	Contrats de maintenance	Université	0	% prorata temps d'usage	% prorata temps d'usage
Assurance des locaux	Prime annuelle	Crous de Paris	100%		
Sécurité incendie (RUS, astreinte)	Forfait annuel	Crous de Paris			
Renouvellement petit matériel	Estimation annuelle	Université	0	% prorata temps d'usage	% prorata temps d'usage

Clé de répartition proposée : Voir annexe 2

ANNEXE 2 – CALENDRIER DES CRENEAUX ET DES SALLES DE SPORT MISES A DISPOSITION

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
9H-10H	VILLE	VILLE	VILLE	VILLE	VILLE	VILLE	VILLE
10H-11H	VILLE	VILLE	VILLE	VILLE	VILLE	VILLE	VILLE
11H-12H	VILLE	VILLE	VILLE	VILLE	VILLE	VILLE	VILLE
12H-13H	UNIV	UNIV	UNIV	UNIV	UNIV	VILLE	VILLE
13H-14H	UNIV	UNIV	UNIV	UNIV	UNIV	VILLE	VILLE
14H-15H	UNIV	UNIV	VILLE	UNIV	UNIV	VILLE	VILLE
15H-16H	UNIV	UNIV	VILLE	UNIV	UNIV	VILLE	VILLE
16H-17H	UNIV	UNIV	VILLE	UNIV	UNIV	VILLE	VILLE
17H-18H	UNIV	UNIV	VILLE	UNIV	UNIV	VILLE	VILLE
18H-19H	UNIV	UNIV	VILLE	UNIV	UNIV	VILLE	VILLE
19H-20H	UNIV	UNIV	VILLE	UNIV	UNIV	VILLE	VILLE
20H-21H	UNIV	UNIV	VILLE	UNIV	UNIV	VILLE	VILLE
21H-22H	UNIV	UNIV	VILLE	UNIV	UNIV	VILLE	VILLE

- Université : **53 %** (selon temps d'occupation annuel)
- Ville : **47 %** (selon temps d'occupation annuel)

ANNEXE 3 : REFERENTS EN CHARGE DU SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION

Contacts UPC :

Direction Vie de Campus ;
Directeur du pôle Sports - SUAPS

Thierry Barrière : thierry.barriere@u-paris.fr

Contacts Ville de Saint Ouen :

Directeur des Sports et à l'Héritage olympique :
Christophe DISIC : cdisic@mairie-saint-ouen.fr

Contacts Crous de Paris :

Chargés de mission sur le suivi et la coordination des projets :

Laurent GAUFFRE : laurent.gauffre@crous-paris.fr

Lisa GALINIER : lisa.galinier@crous-paris.fr

Responsable du bâtiment Vie de Campus :

François PIQUE : francois.pique@crous-paris.fr

Affaires générales et Juridiques :

Ulysse Tutiaux : direction.juridique@crous-paris.fr